

ANDRÉ VAUCHEZ
Paris

CHASTETÉ CONJUGALE ET SAINTETÉ FÉMININE:
LE CAS DE S^{TE} HEDWIGE DE SILÉSIE († 1243)
D'APRÈS LES TEXTES HAGIOGRAPHIQUES CONTEMPORAINS

Au cours du XIII^e siècle – ou plus exactement entre 1199 et 1297 – la papauté a canonisé quatre saints et saintes laïques ayant vécu dans les liens du mariage: il s'agit de S. Homebon (Homobonus) de Crémone († 1197), de S^{te} Elisabeth de Hongrie ou de Thuringe († 1234), de S^{te} Hedwige de Silésie († 1243) et de S. Louis, roi de France († 1270)¹. Il est intéressant de constater que la situation familiale du premier – qui avait pourtant été marié et père de famille – n'est même pas évoquée dans la bulle de canonisation *Quia pietas* promulguée par Innocent III en janvier 1199 et que les *Vitae* postérieures de ce personnage ne mentionnent son épouse que pour la présenter comme un obstacle à l'épanouissement de la vocation de son mari, dont elle critiquait l'excessive générosité envers les pauvres². Dans les documents pontificaux et les textes hagiographiques relatifs à S^{te} Elisabeth, on trouve bien quelques notations sur sa vie conjugale avec le landgrave Louis IV de Thuringe dont elle eut trois enfants et pour lequel elle semble avoir une profonde affection, du reste partagée par son époux³. Mais cette union fut d'assez courte durée – de 1221 à 1226 – le départ pour la croisade puis la mort de Louis IV en 1227 à Otrante y ayant mis un terme. Aussi l'accent porte-t-il surtout, aussi bien dans les dépositions des quatre servantes qui avaient vécu dans son intimité que dans les biographies ultérieures, sur d'autres aspects de sa sainteté, comme son amour pour les pauvres et les humiliations qu'elle endura volontairement après son veuvage. Quant à S. Louis, le plus tradif de nos quatre saints laïcs mariés sur le plan chronologique, c'est évidemment avant tout la façon dont il conçut et

¹ Cf. A. Vauchez, *La sainteté en Occident aux derniers siècles du Moyen Age*, Rome 1981 (BEFAR, 241), p. 410-420.

² Ibidem, p. 413-414.

³ Il n'est pas sans intérêt de noter que déjà le compilateur du *Libellus de dictis IV ancillarum* (éd. A. Huyskens, Kempen-Munich 1911, p. 7-8) a cherché à présenter S^{te} Elisabeth comme un exemple pour les femmes mariées. Voir à ce sujet les remarques de E. Pasztor, *Sant'Elisabetta d'Ungheria nella religiosità femminile*, „Annali della Facoltà di Lettere e filosofia” 5:1984, p. 83-99 (Florence-Olschki 1985). Sur la vue positive du mariage qui se dégage de la vie de la sainte à travers les dépositions des servantes, cf. R. Manselli, „Santità principesca e vita quotidiana in Elisabetta d'Ungheria: la testimonianza delle ancelle”, „Analecta Tertii Ordinis Regularis” 18:1985, p. 24-25.

exerça la fonction royale qui a retenu l'attention des clercs contemporains. A peine quelques mots évoquant sa vie conjugale dans l'important discours que prononça le pape Boniface VIII à l'occasion de sa canonisation⁴. Ce n'est véritablement qu'avec S^{te} Hedwige que cette question passa au premier plan et fit l'objet d'une attention particulière. Il s'agissait en effet d'une femme dans la vie de laquelle son rôle d'épouse et de mère avait tenu une place centrale et qu'il fallait, si l'on voulait lui accorder la gloire des autels et la présenter comme un modèle, disculper à tout prix des suspicions qui pesaient sur la vie sexuelle, en particulier féminine, dans l'esprit des clercs de ce temps⁵.

Comme on le sait, le texte de l'enquête ordonnée par Urbain IV en 1262 et effectuée en Silésie entre novembre 1262 et mars 1264 est perdu, mais nous avons conservé un certain nombre de documents qui s'en inspirent de très près: les bulles de canonisation de 1267, le discours prononcé à Viterbe par le pape Clément IV le jour même de la cérémonie, et surtout la *Legenda maior* en douze chapitres rédigée vers 1300 par un clerc silésien anonyme, qui cite de nombreux passages du procès et des *Vitae* antérieures dont celle – aujourd'hui disparue – du cistercien Engelbert⁶. Dans les bulles de canonisation, le thème de la chasteté conjugale observée par Hedwige occupe une place centrale, ce qui est d'autant plus remarquable qu'il s'agit du premier cas connu⁷. La question du mariage est évoquée après celle de la noble origine de la duchesse de Silésie, dont Clément IV souligne lui-même l'éclat en indiquant qu'elle était liée à de nombreux rois et empereurs par les liens du sang. En outre, parmi ses frères et sœurs, ne comptait-on pas deux évêques, un duc, une reine de France et reine de Hongrie (Gertrude, la mère de S^{te} Elisabeth), ainsi qu'une abbesse? Après cet éloge de la „beata stirps” dont elle

⁴ La seule allusion au comportement de S. Louis en tant qu'époux se trouve dans 2^{ème} sermon de Boniface VIII, éd. F. Duchesne, *Historiae Francorum scriptores*, t. V, p. 483: „iste numquam carnem suam divisit in plures nec cum aliqua peccatum commisit, ita quod excepta uxore propria virgo ab aliis permansit”.

⁵ On trouvera une bonne mise au point sur les sources et la bibliographie concernant S^{te} Hedwige dans *Hagiografia Polska*, s. v. *Jadwiga Śląska* (O. R. Gustaw), Lublin 1971, t. I, p. 457–485, bien supérieur à l'article correspondant de la *Bibliotheca Sanctorum*.

⁶ La bulle de canonisation de S^{te} Hedwige (*Exultat cunctorum*), du 26 mars 1267, est éditée dans les AA. SS. Oct. VIII, p. 220–223. Le texte en est conservé dans le manuscrit latin 3278 de la Bibliothèque Nationale de Paris, f^o378–383, sous le titre de „Libellus de vita, miraculis et canonizatione beate Hadevisis de Polonia”. Le discours prononcé à Viterbe le jour même de la canonisation a été publié par J. Gottschalk, *Die Hedwigspredikt des Papstes Klemenz IV vom Jahre 1267*, „Archiv für Schlesische Kirchengeschichte” 15:1957, p. 17–30. La *Legenda maior* et la *Legenda minor* (BHL 3766 et 3767) sont éditées dans les AA. SS. Oct. VIII, respectivement aux p. 224–264 et 200–202. Cette édition est fort convenable mais présente cependant l'inconvénient de substituer un nouveau découpage et d'autres titres à ceux qui figurent dans le texte primitif. Pour retrouver ces derniers, on se reportera de préférence au Ms. Palat. lat. 857 de la Bibliothèque Vaticane, f^o3–70, qui n'a pas non plus retenu l'attention des éditeurs de ces textes hagiographiques dans les *Monumenta Poloniae Historica*, t. IV, Lwów 1884, p. 501–665. La meilleure biographie actuelle de Ste Hedwige est celle de J. Gottschalk, *Die Heilige Hedwig Herzogin von Schlesien*, Graz-Cologne 1964. En ce qui concerne l'iconographie médiévale de S^{te} Hedwige, je me contenterai de renvoyer aux travaux de T. Dunin-Wasowicz, en particulier à son édition de la *Legenda Śląska*, Varsovie 1967.

⁷ Excellent état des sources médiévales sur S^{te} Hedwige dans l'ouvrage de O. Reber, *Die Gestaltung des Kultes weiblicher Heiliger im Spätmittelalter*, Hersbruck 1963, p. 19–21, 53–56. Sur leur contenu, cf. A. Vauchez, *La sainteté en Occident*, p. 431–433.

était issue, le pontife fait remarquer qu'elle sut tirer le meilleur parti du „bonum conjugii”, non seulement en gardant à son mari une fidélité parfaite, mais en évitant de succomber aux pièges de la libido. Selon lui en effet, les sentiments qu'elle éprouvait pour son époux ne relevaient pas d'une impulsion instinctive mais demeurèrent toujours emprunts d'une sage mesure, ce qui les conduisit, longtemps avant que le duc ne soit ravi à son affection, à faire d'un commun accord lit séparé pour pouvoir mieux vaquer à l'oraison et à la contemplation⁸.

Beaucoup plus précis à cet égard est le sermon prononcé par le pape dans l'église des Dominicains de Viterbe, Santa Maria in Gradi, le jour de la cérémonie liturgique de la canonisation. Après avoir rapidement évoqué son humilité et son amour de la pauvreté, il souligne le fait qu'Hedwige parvint à la perfection de la chasteté au sein même du mariage⁹. Comme si cet éloge revêtait un aspect paradoxal dans le cas d'une femme mariée, le pape revint ensuite longuement sur ce thème en distinguant dans la vie conjugale de la sainte deux parties d'égale durée (vingt-huit ans chacune). La première avait été caractérisée par un usage si spirituel du mariage que même dans le lit conjugal „elle n'avait jamais aspiré au feu des voluptés”¹⁰; pendant la seconde en revanche les époux vécurent séparément. Si l'on s'en tient aux données chronologiques généralement admises – qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause – l'antithèse paraît un peu forcée: mariée en 1185, à l'âge de 12 ans, à Henri le Barbu Hedwige, passa en fait 53 ans – et non 56 (26x2) – dans les liens du mariage, son époux étant mort en 1238. D'autre part, si comme il semble bien, le voeu de chasteté que les conjoints prononcèrent après la naissance de leur dernier enfant se situe en 1208, les deux périodes que l'on peut distinguer au sein de leur vie conjugale ne furent pas de longueur égale mais durèrent respectivement 23 ans pour la première et 30 pour la seconde. Notons enfin que le discours pontifical, tout en louant le mari d'Hedwige qualifié de *felix*, met cependant l'accent très nettement sur le rôle décisif de la sainte dans la conception et la mise en pratique de ce comportement conjugal original¹¹.

Si précis que soient les documents pontificaux de 1267 sur le chapitre de la „*casta copulatio*”, c'est cependant dans la *Legenda maior* et accessoirement dans la *Legenda minor* de S^{te} Hedwige, composées toutes deux vers 1300 par un clerc silésien, que l'on trouve à ce propos les développements les plus longs et les plus concrets¹². L'auteur, qui s'inspire d'une „*Vita*” antérieure et des actes du procès

⁸ Bulle *Exultat cunctorum*, p. 220: „Cum clarae memoriae Henrico duce Poloniae matrimonium duxit legitime contrahendum, in quo impartitum bonum conjugii salubriter conservando, sic prudenter se gessit quod thori fidem inviolatam custodiens, prolem in Dei timore susceptam erudiens, ab ipso duce cui non praecipiti voluptatis affectu sed discreto semper inhaesisse iudicio creditur rationis, quousque sorte fatali est assumptus de medio, per separationis injuriam non divertit, licet ut orationi et contemplationi vacarent devotius, thorum ex pario voto et consensu unanimi per multa annorum curricula habuerunt sequestratum”.

⁹ Gottschalk, *Die Hedwigspredikt*, p. 20–21: „elegit [...] flagellum asperitatis in libertate et licentia maritalium amplexuum sanctimoniam castitatis”.

¹⁰ Ibidem, p. 22: „voluptatum ignibus per totum tempus predictum estuata non fuit”.

¹¹ Ibidem, p. 20: „Quinymmo ex pari voto et consensu unanimi, tamen Hedwige principaliter inducente, thorum habuerunt sequestratum”.

¹² Pour les éditions de ce texte, cf. supra note 5. Nous les citerons d'après celle des Bollandistes dans les AA. SS. Oct. VIII, p. 224–264.

de canonisation, consacre en effet toute la première partie de son oeuvre à la vie sexuelle et familiale de son héroïne, ce qui constitue un „unicum” dans la littérature hagiographique de l'époque. Il s'agit d'un texte très élaboré, qui vise explicitement à présenter, à travers l'exemple d'Hedwige et de son mari, un idéal du mariage chrétien. Ce mariage, notons-le d'emblée car le trait est significatif, la sainte ne l'avait pas désiré, mais elle l'avait accepté pour se conformer à la volonté de ses parents. Ayant épousé Henri le Barbu à l'âge de douze ans, elle eut son premier enfant à l'âge de treize ans et treize semaines et cinq autres suivirent: trois garçons, Boleslas, Conrad et Henri qui devait succéder à son père et tomber sous les coups des Tartares à la bataille de Legnica en 1241, et trois filles, Agnès, Sophie et Gertrude. Ainsi s'affirme au niveau de l'hagiographie la plus stricte doctrine catholique: le mariage est fondamentalement justifié par le devoir de procréation¹³. Toute la difficulté pour la femme consiste à concilier cet impératif avec le refus du plaisir lié à l'union sexuelle. C'est l'occasion pour notre auteur d'expliquer comment elle s'y appliqua et réussit à „conserver en toutes choses, selon la doctrine de l'Apôtre, une union honorable et une couche immaculée”, tout en observant parfaitement les lois et les droits du mariage¹⁴. Ce disant, l'hagiographie fait évidemment allusion aux droits égaux des deux conjoints sur le corps de l'autre et à l'obligation qui s'impose à chacun des époux d'accorder à son partenaire, lorsque ce dernier le réclame, le „debitum conjugale”¹⁵. Pour concilier toutes ces exigences, la solution mise en pratique par S^{te} Hedwige et préconisée par son biographe, consistait d'abord à limiter les moments pendant lesquels l'union charnelle était admise. La *Legenda maior* insiste sur le fait que, dès qu'elle fut enceinte pour la première fois, Hedwige n'accepta plus d'avoir de rapports avec son mari jusqu'aux relevailles qui suivent la naissance et qu'il en fut ainsi par la suite à l'occasion de chaque grossesse. D'autre part, „elle se soumettait, avec l'accord de son époux, à la loi des continents, pour autant que le temps le lui permettait”¹⁶. Cette phrase un peu sibylline nous renvoie en fait aux pratiques de continence périodique qui étaient en honneur, depuis la fin du XII^e siècle et surtout le début du XIII^e, dans un certain nombre de mouvements ou d'associations de laïcs dévots, à commencer par les Humiliés de Lombardie et l'„ordo penitentiae” que l'on voit se développer en Italie dans les années 1210/20, dont les membres étaient souvent désignés sous le nom de „continentes”¹⁷. C'est sans doute à ces règles et en particulier à celle des pénitents que l'auteur de la *Legenda maior* fait allusion lorsqu'il indique que cette façon particulière de vivre dans le mariage a été ratifiée par l'Eglise¹⁸. La validité de ce rapprochement est confirmée

¹³ *Legenda maior*, p. 225: „per filiorum quippe generationem aeternam saluten consequi sperans”.

¹⁴ *Ibidem*, p. 225.

¹⁵ Sur le mariage au Moyen Age, voir D. Lindner, *De usu matrimonii. Eine Untersuchung über seine Sittliche Bewertung in der Katholischen Moralthologie alter und neuer Zeit*, Munich 1929; J. Noonan, *Contraception et mariage*, Paris 1969, p. 722; J. L. Flandrin, *Le sexe et l'Occident. Evolution des attitudes et des comportements*, Paris 1981, p. 376.

¹⁶ *Legenda maior*, p. 225.

¹⁷ Cf. A. Vauchez, s. v. *Pénitents au Moyen Age*, dans *Dictionnaire de Spiritualité*, t. XII, I, Paris 1984, c. 1010-1023.

¹⁸ *Legenda maior*, p. 225: „Hunc modum in matrimonio continendi sancitum a Sancta Matre Ecclesia quoscumque poterat instruebat”.

par la liste des jours et des temps liturgiques pendant lesquels Hedwige avait l'habitude de se refuser à tout commerce charnel. Elle coïncide, au moins pour l'essentiel, avec celle que l'on trouve déjà dans les années 1221/28 dans le *Memoriale propositi fratrum et sororum de poenitentia in domibus propriis existentium* qu'a publié et commenté le P. G. G. Meersseman¹⁹. En principe certes, la règle de l'abstention à l'occasion des jours saints valait pour tous les chrétiens, comme l'indique le Décret de Gratien qui, après avoir énuméré les jours de jeûne obligatoire, ajoute: „Diebus jejuniorum a propriis uxoribus abstinere oportet”²⁰. Mais seule une élite restreinte semble avoir suivi ces préceptes. Ce sont ceux qu'à partir du début du XIII^e siècle on appellera les „laici religiosi”, qui cherchaient à parvenir à une certaine forme de perfection chrétienne sans pour autant renoncer à la vie dans le monde et à ses contraintes spécifiques²¹. Transformant les interdits ecclésiastiques en exercices ascétiques, ils mirent en pratique un idéal spirituel dont l'Eglise devait reconnaître la validité et encourager la diffusion: celui de la „castitas conjugalis”²².

Au XIII^e siècle, la liste des temps forts de la vie liturgique au cours desquels il convenait de pratiquer la continence était bien établie: en plus de l'Avent et du Carême, on y trouve tous les vendredis et les jours des Quatre-Temps, les vigiles et les fêtes des principaux saints, en particulier de la Vierge Marie, et tous les dimanches, en liaison peut-être, dans ce dernier cas, avec la réception de l'eucharistie. Ainsi pour Hedwige, approuvée en cela par son biographe, le bon usage du mariage consiste à en faire le moindre usage possible, en réduisant au strict minimum le temps „ouvert” à la copulation²³. Aussi ne sommes-nous pas surpris d'apprendre qu'elle restait parfois un mois ou même six ou huit semaines sans avoir de rapports avec son mari²⁴. Au terme de ce processus, il était logique qu'une fois les enfants procréés en assez grand nombre, ceux-ci fussent totalement interrompus. C'est ce qui se produisit – sans doute en 1208 – quand les deux époux eurent prononcé devant un évêque un voeu solennel de chasteté. Dès lors Hedwige se comporta comme une veuve, refusant de parler à son mari ou de s'approcher de lui sans être accompagnée et faisant des séjours de plus en plus longs dans le monastère cistercien qu'elle avait fondé à Trzebnica²⁵.

Il peut paraître paradoxal que cette pratique de la restriction périodique puis totale dans l'usage du mariage soit présentée comme quelque chose d'original et de nouveau par le biographe de S^{te} Hedwige, alors qu'il en est déjà question chez des canonistes bien antérieurs au XIII^e siècle, comme Yves de Chartres et Gratien

¹⁹ G. G. Meersseman, *Dossier de l'ordre de la Pénitence au XIII^e siècle*, Fribourg² 1982, p.92–112.

²⁰ Gratien, *Décret*, III, d. 33 (*De Poen.*), q. 4–5, éd. Friedberg, p.1247–1250.

²¹ A. Vauchez, *La spiritualité du Moyen Age occidental*, Paris 1974, p. 105–145.

²² Cf. la règle de la Milice de la Vierge (Bologne 1261) éditée par Meersseman, op. cit., p. 302: „De vita fratrum in matrimonio existentium: Vivant sub obedientia prelatorum suorum, salvo iure matrimonii contracti aut etiam contrahendi, et in conjugali vel perpetua castitate”.

²³ Yves de Chartres, *Decretum*, XV, (PL. 161, 893): „In tribus quadragesimis anni et in die dominico et in feria quarta conjugales se continere debent”. Sur l'ensemble du problème, voir J. L. Flandrin, *Un temps pour embrasser. Aux origines de la morale sexuelle occidentale (VI^e–X^e siècle)*, Paris 1983, p.253.

²⁴ *Legenda maior*, p. 225.

²⁵ *Ibidem*, p. 226.

Cela semble exclure en tout cas une influence quelconque des Ordres Mendians, qui ne s'exercera que plus tard sur la duchesse de Silésie. Pour expliquer son adhésion à cette règle de vie austère, il suffit de se référer à son éducation et à l'idéal que lui avaient inculqué dans sa jeunesse les moniales de Kitzingen. Mais il n'est pas douteux non plus que ces préceptes ecclésiastiques n'étaient guère suivis. L'auteur de la *Vita maior* souligne le fait que S^{te} Hedwige s'employa activement à faire connaître cette façon particulière de vivre dans les liens du mariage, d'abord dans le milieu de la cour de Wrocław où elle l'enseigna à sa bru Anne et plus largement autour d'elle, en aidant financièrement des jeunes filles de condition modeste qu'elle poussait soit à entrer dans des monastères pour y mener une existence virginale, soit à se marier tout en conservant la „pudeur conjugale”²⁶. La nouveauté du propos ne réside donc pas dans le programme ascétique, qui était tout à fait traditionnel, mais dans l'attitude de l'Eglise qui fait de l'observation périodique de la continence par les époux un conseil évangélique susceptible de conduire à la sainteté les gens mariés. Hedwige et son biographe – comme du reste le pape Clément IV – ne remettent pas en cause la hiérarchie des états de perfection qui, conformément à la parabole des talents, accordait aux vierges une récompense de 100 (pour un), aux veuves continentes de 60 et de 30 aux bonnes épouses. Mais la vie et le comportement de la duchesse de Silésie, épouse et mère exemplaire, fournissent aux clercs de la seconde moitié du XIII^e siècle l'occasion de proposer aux femmes mariées une voie d'accès à la perfection, sans que la suspicion de péché qui entachait aux yeux des théologiens tout commerce charnel puisse faire obstacle à la notion, jugée plus importante, de progrès spirituel des époux. Le mariage n'est pas présenté comme une voie de salut en soi. Mais il ne constitue plus un obstacle dirimant à la sanctification et l'Eglise va désormais proposer un usage chrétien des noces qui permettra à un certain nombre d'hommes et de femmes mariés d'accéder, aux derniers siècles du Moyen Age, à la gloire des autels²⁷. C'est dire toute l'importance de la canonisation de S^{te} Hedwige et des textes qui exaltèrent sa sainteté entre 1267 et 1300, dans la perspective d'une histoire – encore dans une large mesure à écrire – du mariage chrétien tel qu'il a été effectivement vécu par les laïcs à l'époque médiévale.

²⁶ *Legenda maior*, p. 226.

²⁷ Cf. Vauchez, *La sainteté en Occident*, p. 442-445.